

République Française
Département Haute-Marne
Commune de BRENNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/11/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Langres
Le :
Et
Publication ou notification du :
22/11/2019

L'an 2019, le 22 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de BRENNES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEVRETTE Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/11/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/11/2019.

Présents : M. SEVRETTE Didier, Maire, Mme MIELLE Yvette, MM : COLLIN Eric, GOUSTIAUX Jean-Yves, LENOIR Samuel, REGNIER Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GEORGES Nicole à Mme MIELLE Yvette, M. HARTMANN Jean-Marc à M. REGNIER Thierry

Excusé(s) : M. LAMY Eric

Absent(s) : Mme NARDIN Chantal

A été nommé(e) secrétaire : M. COLLIN Eric

2019-32 – Adoption du plan de zonage d'assainissement après enquête publique

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 7 octobre 2016,

Vu l'arrêté du maire en date du 30 juillet 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants

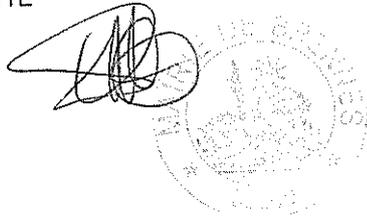
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2019
Le Maire
Didier SEVRETTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Sevette'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BUZILLAC' at the top and '17110' at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms or logo. The stamp is slightly faded and partially overlaps the signature.

Département de la Haute-Marne

Commune de BRENNES (52200)

***PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES***

RAPPORT D'ENQUÊTE

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	2
1.1	<i>Préambule</i>	2
1.2	<i>Objet de l'enquête</i>	2
1.3	<i>Cadre juridique</i>	2
1.4	<i>Caractéristiques du projet</i>	2
1.5	<i>Composition du dossier</i>	3
2	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
2.1	<i>Désignation du Commissaire-enquêteur</i>	4
2.2	<i>Déroulement de l'enquête</i>	4
2.3	<i>Entretien avec le Maître d'Ouvrage</i>	5
2.4	<i>Visite des lieux</i>	5
2.5	<i>Arrêté d'organisation de l'enquête publique</i>	5
2.6	<i>Mesures d'information du public</i>	5
2.7	<i>Déroulement des permanences</i>	6
2.8	<i>Rapport de synthèse</i>	6
2.9	<i>Observations du public</i>	6
2.10	<i>Clôture de l'enquête</i>	6
3	ANALYSES	7
3.1	<i>Analyse du dossier</i>	7
3.2	<i>Dossier d'enquête Publique –Zonage d'assainissement</i>	7
3.3	<i>Analyse des observations émises lors de l'enquête publique</i>	8
3.4	<i>Analyse Générale</i>	8

RAPiption

PORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 GENERALITES

1.1 Préambule

BRENNES est une commune rurale de la Haute-Marne située à 10 km au Sud-Ouest de LANGRES et à 45 km au Sud-Est de Chaumont.

La superficie de la commune est de 9.9 km² et sa desserte automobile est assurée par les routes départementales 291 et 292 qui relient le village aux axes majeurs du Sud de Langres. BRENNES comporte une seule agglomération qui regroupe la quasi-totalité des habitations.

1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête concerne la mise en place du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

L'assainissement actuel est très hybride avec des fosses septiques, dont les effluents se jettent dans des collecteurs et terminent dans le milieu naturel et des stations individuelles plus récentes.

Cette enquête fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire de BRENNES portant le numéro 2019/02 du 30 juillet 2019.

1.3 Cadre juridique

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2008
- Le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2224-8 et suivants et R. 2224-6 et suivants
- La décision N° E19000094/51 du 11 juillet 2019 du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne
- La délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2016 approuvant le dossier d'étude sur le zonage et reprenant le choix approuvé par le Conseil en date du 19 novembre 2010

1.4 Caractéristiques du projet

La commune de BRENNES peut être considérée comme une seule agglomération mais est composée de deux « villages » : BRENNES-LE-HAUT ET BRENNES-LE-BAS : le premier est situé sur le plateau et le second dans la vallée.

Ces deux entités sont caractérisées par un habitat de type *groupé* pour BRENNES-LE-HAUT et de type *village rue* pour BRENNES-LE-BAS.

Le territoire comprend aussi 2 secteurs d'habitat situés dans la vallée le long du ruisseau de BRENNES : le Moulin et le château de Valpelle (bâtisse du XVIIIème).

La population compte, au recensement de 2013, 136 habitants et les évolutions passées en dents de scie se stabilisent aux environs de 135 habitants laissant peu de place à des évolutions futures éloignées de ce nombre.

La commune ne dispose pas de dispositif d'assainissement collectif des eaux usées.

Pas de réseau de collecte ni d'ouvrage collectif de traitement.

Le traitement des effluents rejetés au milieu naturel est actuellement réalisé de manière individuelle.

Le parc des installations d'assainissement non collectif s'élève à 77 unités soit la totalité du bâti communal.

Une évaluation des installations individuelles d'assainissement semble faire ressortir qu'environ 10 % du parc est conforme aux règles actuelles.

Les élus de la commune de BRENNES, se basant sur l'état de l'assainissement actuel ont donc décidé de privilégier le zonage d'assainissement individuel sur tout le territoire de la commune.

En effet, la mise en place d'un dispositif d'assainissement collectif génère un surcoût en comparaison à la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Il est bon de rappeler que les communes ou les groupements doivent prendre en charge les dépenses d'assainissement collectif et contrôler les installations non collectives.

Le dossier précise que pour la commune de BRENNES, que pour la mise en place d'un assainissement collectif, le montant des investissements avoisine 1 002 100 € HT – 14 316 € HT par habitation - et un coût de 19 000 € HT – 284 € HT par habitation – pour couvrir les frais de l'exploitation.

Des subventions peuvent être accordées par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et par le Conseil Départemental.

1.5 Composition du dossier

Le dossier de mise à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire enquêteur de 16 pages
- La délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2016
- La saisine du Tribunal Administratif en date du 09 juillet 2019

- La décision du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 11 juillet 2019 et portant le numéro E19000094/51
- L'arrêté 2019-02 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement du Maire de la commune de BRENNES en date du 30 juillet 2019
- Le Rapport de présentation établi par le bureau d'études ELEMENT 5 en date de février 2017
- Le dossier d'études du Plan de zonage d'assainissement de février 2017
- Le règlement du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM)
- Courrier d'information du Maire de BRENNES et du Vice-président en charge de l'environnement de la CCAVM en date du 02 mars 2016, informant la population du contrôle, pour diagnostic initial, de l'ensemble des installations non collectives de la commune.
- Courrier du Maire de BRENNES, en date du 16 novembre 2015, informant la population de la tenue d'une réunion publique le 10 décembre 2015
- Courrier du Maire de BRENNES et du Vice-président de la CCAVM informant la population de la tenue de la réunion publique du 10 décembre 2015
- Imprimé d'enquête préalable aux diagnostics d'installations d'assainissement non collectifs
- Annonce « Voix de la Haute-Marne » du 23 août 2019
- Annonce du « Journal de la Haute-Marne » du 23 août 2019
- Annonce « Voix de la Haute-Marne » du 13 septembre 2019
- Annonce « Journal de la Haute-Marne » du 13 septembre 2019

2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Le Conseil Municipal de BRENNES, par délibération du 07 octobre 2016, accepte le zonage d'assainissement non collectif proposé par le Bureau d'études.

Par courrier du 09 juillet 2109 le Maire de BRENNES saisi le Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire-enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Par décision du 11 juillet 2019, le Vice-président du Tribunal Administratif me désigne comme Commissaire-enquêteur.

2.2 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté d'organisation les dates de l'enquête publiques ont été fixées du 10 septembre 2019 au 10 octobre 2019.

Les permanences du commissaire en mairie ont été fixées comme suit :

- Le mardi 10 septembre 2019 de 9 h à 12 h
- Le samedi 05 octobre 2019 de 9 h à 12 h
- Le Jeudi 10 octobre 2019 de 9 h à 12 heures

Le Commissaire-enquêteur a été installé dans la salle de convivialité de la commune dans de bonnes conditions pour recevoir le public, cette salle étant accessible aux personnes à mobilité réduite.

2.3 Entretien avec le Maître d’Ouvrage

Après réception de la décision du Tribunal Administratif me désignant en tant que Commissaire-enquêteur, j’ai pris attache avec Monsieur le Maire de BRENNES pour une rencontre à la mairie.

La date retenue a été celle du 25 juillet 2019.

Monsieur le Maire a pu me donner toutes les explications sur ce projet qui est enclenché depuis déjà de nombreuses années ; il m’a aussi informé des liens avec la Communauté de Communes qui assurera, dans le cadre de ses compétences, les contrôles dans le cadre du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) et qui soutient administrativement les communes pour leurs projets.

2.4 Visite des lieux

Après la première réunion, j’ai parcouru le village et constaté les différences existantes sur le bâti entre « BRENNES-le-HAUT » et ses maisons groupées et « BRENNES-LE-BAS » disposé en village-rue ; il est flagrant que certaines propriétés vont être confrontées à des problèmes techniques très délicats à résoudre quant à l’implantation d’un assainissement individuel réglementaire.

2.5 Arrêté d’organisation de l’enquête publique

L’arrêté d’organisation de l’enquête publique a été pris par Monsieur le Maire de BRENNES sous le numéro 2019-02 en date du 30 juillet 2019.

Pendant la durée de l’enquête, le dossier a été mis à la disposition du public, aux jours et heures d’ouverture de la Mairie, qui a pu le consulter et, éventuellement, déposer ses observations sur le registre d’enquête.

2.6 Mesures d’information du public

L’affichage sur les panneaux officiels de la Mairie a été réalisé conformément aux réglementations et pour la durée légale de l’enquête.

La Mairie et la Communauté de Communes ont invité les habitants du village à une réunion publique qui s’est déroulée le 10 décembre 2015 en présence du bureau d’études qui

va prendre en charge les diagnostics préalables, en transmettant, dans le même courrier, un questionnaire à remplir et le règlement du SPANC.

Cette information, au plus près des habitants, devait sensibiliser les habitants qui sont amenés à toucher du doigt leur propre problématique.

Aux dires des personnes que j'ai rencontrées, c'est effectivement ce qui s'est produit.

Les publications légales ont été réalisées dans deux journaux d'annonces légales :

- La Voix de la Haute-Marne le 23 août 2019
- Le Journal de la Haute-Marne le 23 août 2019
- La Voix de la Haute-Marne le 13 septembre 2019
- Le Journal de la Haute-Marne le 13 septembre 2019

Ces annonces ont été publiées dans les délais requis par les textes.

2.7 Déroulement des permanences

Les permanences se sont tenues dans la salle de convivialité attenante à la Mairie et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

L'accueil de Monsieur le Maire a été très convivial ; il a répondu à toutes mes sollicitations en matière de compléments au dossier ainsi que pour des détails matériels.

2.8 Rapport de synthèse

Compte tenu de l'absence d'observations, j'ai rédigé le rapport de synthèse le jour de la dernière permanence, le jeudi 10 octobre 2019, et l'ai remis à M. Le Maire.

Par courrier du même jour, la commune de BRENNES m'a fait parvenir sa réponse.

2.9 Observations du public

Le Commissaire-enquêteur n'a reçu aucune observation écrite, aucune observation sur le registre d'enquête et aucune observation par courrier électronique.

Quelques habitants se sont manifestés à mes permanences pour obtenir des précisions sur le cas de leur propriété sans émettre d'observation ou d'avis.

2.10 Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire de BRENNES, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire-enquêteur le 10 octobre 2019.

Le dossier, accompagné de mon rapport et de mon avis, sera transmis à la Mairie de BRENNES



3 ANALYSES

3.1 Analyse du dossier

La composition du dossier présenté est conforme dans sa forme et dans son contenu même si on peut faire quelques remarques sur les pièces présentées.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale consultée conformément à la réglementation rappelle, dans sa décision du 22 mai 2019, « la nécessaire compatibilité du zonage d'assainissement avec les réglementations des périmètres de protection » et ajoute que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de BRENNES n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine....

Sous réserve de la prise en compte de la recommandation suivante :

- Réalisation du diagnostic préliminaire des installations d'assainissement non collectif
- Des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement non collectifs choisis.

Ces études figurent au dossier et déterminent, pour le village, deux aptitudes des sols à l'assainissement non collectifs : assez bonne et moyenne.

Il restera à être attentif aux périmètres immédiat et rapproché de la source de Grives, cette dernière se situant en plein cœur du village.

Il est dommage que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n'ait pas figuré au dossier d'origine mais rajoutée par le Commissaire Enquêteur.

3.2 Dossier d'enquête Publique – Zonage d'assainissement

Le dossier nommé « Rapport de présentation » Plan de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé par le bureau d'études ELEMENT 5 de REIMS et est daté de février 2017.

Après une vulgarisation du « pourquoi un zonage d'assainissement » clair et contenant les éléments, y compris financiers, permettant une préhension de l'objet de l'enquête, il résume en deux pages l'étude.

Suivent les études sur :

- Le cadre naturel
- Les sols et leur aptitude à l'assainissement autonome
- La démographie, l'habitat et les activités
- L'assainissement existant
- Les solutions d'assainissement retenues

- Les annexes dans lesquelles figurent :
 - L'estimation des travaux
 - Des exemples de filières d'assainissement non collectif pouvant être mis en place

Ce dossier, même s'il manque des éléments qu'il aurait été bon de trouver comme l'indication des périmètres de protection des sources d'alimentation d'eau potable et les réseaux existants permet aux habitants de la commune d'appréhender l'enjeu de cette enquête.

3.3 Analyse des observations émises lors de l'enquête publique

Par courrier déposé en mairie de BRENNES

Aucun courrier n'est arrivé en Mairie

Recueillies sur le registre d'enquête

Aucune observation sur le registre d'enquête

Recueillies par le Commissaire-enquêteur lors de ses permanences

*Madame MALAPRIS - 44 rue du Vallon - s'interroge sur les délais de mise en conformité des installations et sur le coût avec ou sans subventions et aides.
Elle émet un avis favorable au projet de zonage proposé.*

Monsieur LECUNFF – 27, rue du Vallon, Madame LLORET – 10, rue des Fontaines, Monsieur Patrick PAHIN – 5, voie d'Aix – sont venus prendre connaissance du dossier et solliciter des explications techniques et financières mais n'ont pas émis d'avis sur le projet.

Monsieur Alain TEXIER – 6, rue des Fontaines - m'a fait part de l'avis émis non conforme de son installation lors des études de sa propriété et des difficultés qu'il va y avoir à le rendre conforme et s'inquiète de la solution proposée consistant à traverser la rue (domaine public) pour mettre une station individuelle sur un terrain libre.

Il n'est pas défavorable au projet de zonage d'assainissement.

Monsieur HARTMANN – 2, rue Vallon – m'a fait part de la situation très particulière de sa propriété qui semble se situer dans le périmètre immédiat de la source captée de Grives. La mise en place d'un assainissement individuel réglementaire sera très difficile à résoudre.

Il est favorable au projet de zonage d'assainissement mais ne sait pas comment résoudre son problème personnel.

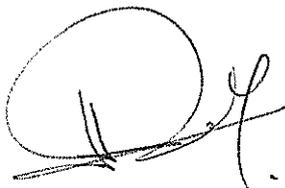
3.4 Analyse Générale

La commune de BRENNES, compte tenu de l'existant, n'avait pas d'alternative que le zonage d'assainissement individuel mais, compte tenu des études, il va y avoir des problèmes techniques pour certaines propriétés très difficiles à résoudre.

L'information aux habitants faite par la Mairie, la Communauté de communes et le bureau d'études a été bien reçue par les habitants qui ont pris conscience de l'obligation réglementaire et de sauvegarde de l'environnement mais ils s'inquiètent fortement du coût que cette mise en conformité va engendrer et des délais d'obligation de réalisation.

Rapport établi à HARREVILLE-les-CHANTEURS le 03 novembre 2019

Le Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJ Renaud', written over a large, faint circular stamp or watermark.

Jean-Jacques RENAUD



Département de la Haute-Marne

Commune de BRENNES(52200)

***PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES***

CONCLUSIONS ET AVIS

COMMUNE DE BRENNES - 52200

ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

1. CONCLUSIONS ET AVIS

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête concerne la mise en place du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

L'assainissement actuel est très hybride avec des fosses septiques, dont les effluents se jettent dans des collecteurs et terminent dans le milieu naturel et des stations individuelles plus récentes.

La commune a décidé de se mettre en conformité avec les réglementations en vigueur Par une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2010 suivie d'une nouvelle délibération du 07 octobre 2016.

1.2 Motivation de l'avis

Les élus de la commune de BRENNES, s'appuyant sur le dossier technique et les différentes études, ont décidé de privilégier un zonage unique d'assainissement individuel en sachant que des problèmes techniques se présenteront inévitablement lors de la réalisation d'installations individuelles.

La commune fait partie de la Communauté de Communes d'Aubrive, Vingeanne et Montsaigeonnais qui lui apporte un soutien dans les domaines administratif et technique et qui, de par sa compétence « Assainissement », assurera le contrôle des installations par le Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont elle est dotée.

La communication de la Mairie et de la Communauté de Communes a été menée de façon à informer les habitants sur, d'une part la nécessité de mener à bien la mise aux normes des installations existantes et, d'autre part, l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

On ajoute à cela, et c'est ce qui est ressorti de mes conversations avec les habitants qui se sont déplacés aux permanences, la prise de conscience de la sauvegarde de notre environnement, chacun à son échelle.

Le projet de plan de zonage des eaux usées n'a pas suscité d'avis défavorable et aucun avis n'a été déposé sur le registre d'enquête.

La mise aux normes de l'assainissement des eaux usées de la commune est une opération complexe pour BRENNES et la solution choisie par la municipalité découle d'une analyse sereine de la situation en prenant en compte l'existant et les études du bureau auteur du rapport.

En effet, le plan récapitulatif des aptitudes des sols à l'assainissement non collectif fait état de seulement deux zones : une « assez bonne » et une « moyenne » laissant entrevoir, pour ce domaine, des résultats satisfaisants lors de la réalisation des installations individuelles.

L'appartenance à la CCAVM permettra à la commune de gérer au mieux le contrôle par le SPANC.

1.3 Avis du Commissaire enquêteur

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux directives de l'arrêté d'organisation du 30 juillet 2019 de Monsieur le Maire de BRENNES

Considérant que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux obligations légales et contient les éléments nécessaires à l'information du public sur le projet
- Le public a été bien informé des modalités de l'enquête publique et qu'il a pu avoir aisément accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête
- Le public a pu avoir toutes les informations dont il avait éventuellement besoin lors des trois permanences du Commissaire-enquêteur.

Pour ces motifs,

J'émet **UN AVIS FAVORABLE** sur les dispositions du projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BRENNES

Assorti de la réserve suivante :

S'assurer de la compatibilité du zonage d'assainissement avec la réglementation des périmètres de protection et en particulier du périmètre rapproché du captage de la source de Grives

Fait à Harréville-les-Chanteurs le 03 novembre 2019



Jean-Jacques RENAUD
Commissaire-enquêteur